

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 22486

Numéro SIREN : 798 719 480

Nom ou dénomination : A.E.R.D.I.

Ce dépôt a été enregistré le 12/03/2018 sous le numéro de dépôt 24850

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 12-03-2018

N° DE DEPOT : 2018R024850

N° GESTION : 2013B22486

N° SIREN : 798719480

DENOMINATION : A.E.R.D.I.

ADRESSE : 99 bis avenue du Général Leclerc 75014 Paris

DATE D'ACTE : 31-12-2017

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Dissolution

AERDI
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 99 bis avenue du Général Leclerc
75014 PARIS
798 719 480 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31.12.2017

Le Trente et un décembre deux mille dix-sept, à 10H00, au siège social de la Société,
Monsieur Christopher HEAN demeurant 1 rue de l'Amiral Mouchez, 91320 WISSOUS,
Associé unique et Président de la Société AERDI,
A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée ;
- Convocation de l'associé unique ;
- Préparation du rapport et du projet de décisions ;

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION

AMIALE

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 31.12.2017 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation" et le siège de la société sera fixée à 99 bis avenue du Général Leclerc, 75014 PARIS.

DEUXIEME DECISION - DESIGNATION DU LIQUIDATEUR

Monsieur Christopher HEAN, associé unique décide d'exercer les fonctions de liquidateur pendant la durée de la liquidation.

CH

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

TROISIEME DECISION - POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

QUATRIÈME DECISION — DELEGATION DE POUVOIR

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associé unique
Monsieur Christopher HEAN

